



*Eleventh Diplomatic Briefing of the International Criminal Court
Onzième séance d'information de la Cour pénale internationale à l'intention
du corps diplomatique*

*Compilation of Statements
Recueil de déclarations*

*The Hague, 10 October 2007
La Haye, 10 octobre 2007*

Philippe Kirsch, Président

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Bienvenue à la onzième séance d'information organisée par la Cour pénale internationale à l'intention du corps diplomatique.

La Cour attache une grande importance à ses rencontres avec les représentants des États. Ces rencontres permettent à la Cour d'apporter aux États une mise à jour régulière sur ses activités et les progrès accomplis, et d'avoir d'utiles contacts directs avec leurs représentants.

Je commencerai par décrire brièvement les procédures judiciaires qui ont eu lieu ici ces derniers mois. Je reviendrai ensuite sur le rôle de la coopération dans l'évolution de la Cour et dégagerai, de manière générale, les domaines dans lesquels nous avons besoin d'un soutien accru de la part de nos partenaires. Le Procureur et le Greffier exposeront leurs activités les plus récentes et les progrès réalisés par leurs organes respectifs. Ils se pencheront également sur des questions importantes en vue de la prochaine Assemblée des États parties, notamment le budget de la Cour pour 2008. Enfin, le directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties vous donnera des informations sur les activités entreprises par l'Assemblée. À la suite de ces présentations, nous serons heureux de répondre à vos questions.

Dans la situation en République démocratique du Congo, le premier procès doit s'ouvrir au début de l'année prochaine à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, qui a été remis à la Cour l'an dernier. M. le juge Adrian Fulford a été élu juge président de la Chambre de première instance I, qui examine pour l'instant des questions devant être tranchées tôt dans la procédure. Afin de faciliter une préparation efficace du procès, la Chambre a demandé aux participants de présenter des observations et tient actuellement une série d'audiences sur des questions telles que la communication des éléments de preuve, le rôle des victimes dans les procédures et le statut des témoignages entendus par la Chambre préliminaire.

Dans la situation au Darfour (Soudan), les procédures se sont poursuivies concernant les demandes aux fins de la participation des victimes. Reste toutefois à exécuter les deux mandats d'arrêt délivrés en avril à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun ») et d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb ») pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Je reviendrai sur la non-exécution des mandats lorsque j'aborderai le rôle de la coopération.

Dans la situation en Ouganda, la procédure relative à l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Raska Lukwiya et Dominic Ongwen* n'a pas pu connaître d'évolution importante étant donné que les personnes visées n'ont pas été arrêtées. Les choses ont toutefois suivi leur cours tant dans l'affaire que dans la situation dont est chargée la Chambre préliminaire II, sur des questions liées notamment à la participation des victimes. La Chambre a clos la procédure concernant Raska Lukwiya une fois la mort de ce dernier confirmée, ce qui privait d'objet le mandat d'arrêt.

Relativement à la République centrafricaine, le Bureau du Procureur poursuit ses enquêtes à la suite de sa décision prise en mai d'ouvrir des enquêtes dans cette situation.

Ce bref aperçu des procédures judiciaires que la Cour a menées ces derniers mois souligne le fait que nous avons beaucoup progressé dans la concrétisation des buts exprimés par les États dans le préambule du Statut de Rome. Toutefois, la coopération des États et d'autres acteurs reste indispensable.

Ces dernières années, j'ai rappelé à plusieurs reprises que, au travers du Statut de Rome, les États ont instauré un système qui repose sur deux piliers : le pilier judiciaire, représenté par la Cour elle-même, et le pilier opérationnel, qui doit être assuré par les États et, par extension, les organisations internationales. Leur coopération est essentielle au bon fonctionnement du système.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, la Cour s'est clairement imposée comme une institution pénale internationale permanente et pleinement opérationnelle. C'est grâce aux contributions et au soutien de nos partenaires, notamment les États, que nous devons notre présence ici aujourd'hui. Plusieurs exemples attestent du bon fonctionnement de cette coopération et de la manière dont ce soutien direct a permis à la Cour de progresser dans son travail. La remise à la Cour de Thomas Lubanga Dyilo en 2006 en est un exemple important. Il y en a beaucoup d'autres, notamment l'appui constant des États sur le terrain en matière d'opérations et d'enquêtes, et la conclusion d'accords de réinstallation de témoins. Les États ont réagi positivement au travail de la Cour et à la nécessité de coopérer, tant lors de l'Assemblée des États parties que des discussions à l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, les groupes de travail de La Haye et de New York ainsi que leur travaux sur le thème de la coopération se sont révélés très utiles. Nous entendons continuer ce processus.

Grâce à ces efforts, il a déjà été reconnu que la Cour contribuait à éviter que de nouveaux crimes soient commis. Si ce résultat a pu être atteint, c'est que la Cour a toute la crédibilité requise pour engager des poursuites au niveau international lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou sont dans l'incapacité de prendre des mesures. La Cour tire cette crédibilité non seulement du strict respect de son mandat judiciaire mais aussi de l'appui public et concret qu'elle a reçu des États et des organisations internationales. La perspective que les décisions de la Cour, y compris les mandats d'arrêt, seront exécutées est déjà un signe du changement symbolisé par la CPI.

Cependant, alors que nous faisons le bilan de tout ce que nous avons accompli ensemble, certains faits sont un obstacle aux progrès de la Cour et à l'accomplissement de nos objectifs communs. Comme je l'ai déjà mentionné au cours de ma présentation sur les situations en Ouganda et au Darfour (Soudan), six mandats d'arrêt restent à exécuter (quatre dans le cadre de la situation en Ouganda et deux dans celle au Darfour). Le silence relatif des États et des organisations internationales sur l'importance d'exécuter les décisions de la Cour, voire l'importance de la justice, dans des circonstances où ils auraient dû se faire entendre, n'est pas passé inaperçu. Ainsi, ils envoient exactement le message sur la responsabilité des crimes les plus atroces contraire à celui que nous voulons transmettre, notamment aux auteurs éventuels de crimes.

La crédibilité de la Cour à l'avenir, notamment son aptitude à empêcher la commission d'autres crimes, dépend de la position claire et cohérente des États parties. Ceux-ci doivent exprimer un soutien sans faille à l'exécution des décisions de la Cour, faire preuve d'un appui public et diplomatique et respecter les procédures judiciaires. Cela est d'autant plus important dans des situations où des actions à caractère non judiciaire peuvent être simultanément menées au niveau national.

Le respect des ordonnances de la Cour n'est pas – et ne saurait être – fonction de l'opportunité du moment, mais une obligation légale.

La Cour a besoin de l'appui opérationnel et public durable des États et des organisations internationales afin de montrer clairement et partout que la culture de l'impunité ne peut pas triompher et ne triomphera jamais. J'ai donné auparavant des exemples montrant à quel point l'appui opérationnel a facilité les activités de la Cour. Ce degré de coopération sur le terrain est essentiel pour assurer la crédibilité et le bon fonctionnement de la CPI.

En bref, la Cour a besoin d'une assistance continue et active pour exécuter les mandats d'arrêt, du respect des procédures judiciaires et d'un appui public, diplomatique et opérationnel.

La CPI ne s'est pas créée toute seule. Elle a été créée par des États dans le but d'atteindre certains objectifs qu'ils ont établis et fixés dans le Statut de Rome, à savoir mettre un terme à l'impunité des responsables des crimes les plus graves qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde ; concourir à la prévention de tels crimes ; et garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre.

Ces objectifs sont aussi pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient lorsque le Statut de Rome a été adopté. La Cour comprend et accepte sa responsabilité dans l'accomplissement de ces objectifs au travers de l'exercice adéquat de ses fonctions judiciaires. Toutefois, ces objectifs ne seront atteints que si les États parties s'engagent pleinement à jouer leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Je vais maintenant donner la parole au Procureur.

Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Président a décrit les défis auxquels nous devons faire face, aux côtés des États parties.

Le traité de Rome est devenu une réalité. La Cour a rendu ce corpus juridique opérationnel et a transformé les idées et les concepts en un système qui fonctionne. Les États parties, qui se sont engagés envers ce nouveau droit, se heurtent maintenant à une difficulté plus importante : appliquer la loi et exécuter les décisions de la Cour.

Garantir l'exécution des décisions de la Cour et assurer, en particulier, l'arrestation et la remise des individus recherchés par la Cour, dans toutes les situations dont elle connaît, requiert votre soutien.

Un tel soutien peut prendre différentes formes :

1. Un appui politique. Dans toute réunion bilatérale, au cours de toute activité multilatérale, dans tout programme de développement, les États parties devraient automatiquement parler de la nécessité de respecter et d'appliquer les décisions des juges de la Cour.
2. Une marginalisation des individus recherchés par la Cour afin de faciliter leur arrestation. Les individus mis en accusation ne devraient bénéficier d'aucun soutien ni d'aucune aide financière et matérielle. Ils doivent être isolés à l'intérieur de leur propre communauté.
3. Une localisation des individus recherchés par la Cour.
4. Une planification et une mise en œuvre des opérations d'arrestation.

Laissez-moi vous expliquer comment ces éléments s'appliquent à chaque situation.

Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Dans le cadre de l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, nous nous préparons en vue de la tenue du procès.

Le Bureau du Procureur termine également sa deuxième enquête en RDC sur des crimes qui auraient été commis par des groupes armés dans le district d'Ituri. Tout mandat d'arrêt délivré devra être exécuté. Nous espérons pouvoir dévoiler les résultats de cette deuxième enquête avant la fin de l'année.

Enfin, nous nous apprêtons à retenir une troisième affaire. À cet égard, nous surveillons la situation générale et collectons des informations sur des crimes qui auraient été commis par des individus et des groupes armés dans différentes provinces et à différentes époques relevant de notre compétence *ratione temporis*. Il existe notamment des allégations de violences sexuelles à très grande échelle, de déplacements forcés, de massacres et de pillages dans presque tout l'est de la RDC, y compris au Nord et au Sud-Kivu.

En RDC, nous avons besoin de votre appui politique concret. De nombreux sujets figurent à l'ordre du jour de la communauté internationale en RDC : la démobilisation et la réinsertion des miliciens dans les forces nationales, la sécurité. La justice pourrait facilement être oubliée. L'appui régulier apporté à la justice internationale est mis à l'épreuve.

Le 28 août, concernant la RDC, j'ai abordé la question du maintien de la coopération avec la Cour. À cet égard, je me suis entretenu avec le Secrétaire général de l'ONU, le conseiller juridique Nicholas Michel, le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno et le Représentant spécial du Secrétaire général à Kinshasa, M. Swing. Le Secrétaire général de l'ONU et son équipe ont accepté de porter la question au plus haut niveau avec les autorités congolaises. J'ai également évoqué ce sujet avec le représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs. Avec plusieurs États, il s'est engagé à apporter son appui à mes démarches. Je l'en remercie.

Suite à de tels efforts, la réaction des autorités congolaises a été positive. Nous avons très bon espoir que cela entraîne des actions concrètes dans un futur proche.

Vu l'importance de maintenir de telles activités diplomatiques, nous vous recommandons vivement de demander aux autorités de votre pays que toute réunion bilatérale avec les autorités congolaises, le Président Kabila en particulier, soit l'occasion de mentionner explicitement la coopération avec la CPI. En tant qu'États parties ou États membres de l'ONU qui soutiennent activement le processus de démobilisation, il est important que vous exprimiez aussi votre appui total à la Cour. De la même manière, toute rencontre multilatérale sur la RDC dans le contexte de l'ONU devrait être mise à profit pour mentionner la Cour. Le silence nous fragilise, tandis que toute expression d'appui nous fortifie.

Situation dans le nord de l'Ouganda

Les mandats d'arrêt à l'encontre de Joseph Kony et de hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été délivrés le 8 juillet 2005. Ils n'ont toujours pas été exécutés.

Comme je l'ai déclaré lors de l'Assemblée des États parties l'année passée, ces mandats doivent être exécutés. Il n'y a pas d'exception. Il n'y a aucun conflit entre paix et justice en Ouganda. Arrêtons aujourd'hui les criminels recherchés, et la paix et la justice régneront demain. Les victimes sont en droit d'attendre l'une et l'autre.

Les quatre criminels ont menacé de perpétrer d'autres actes violents si les mandats d'arrêt ne sont pas retirés. Ils posent leurs conditions, c'est du chantage. La communauté internationale se doit de garantir la protection des personnes exposées à ces menaces.

Mon Bureau, une fois de plus, a consacré d'énormes efforts afin qu'au niveau national et international, tout le monde se mobilise pour ces arrestations. Vous pouvez tous être d'un grand soutien.

- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation ont regagné leur crédibilité ces derniers mois. Nous demandons à tous les États parties de contribuer, une fois de plus, à les mettre au ban de la société et de mettre à profit tous les événements publics pour rappeler que ces quatre individus sont responsables de crimes à grande échelle, d'enlèvements d'enfants dont il ont fait des tueurs ou des esclaves sexuels. L'ARS continue à commettre des crimes car aucun enfant n'a été relâché et aucun esclave sexuel libéré. L'UNICEF et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ont déclaré que l'ARS devait immédiatement relâcher les personnes enlevées.
- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation ont retrouvé des forces ainsi que des moyens financiers. Nous demandons aux États parties de surveiller avec la plus grande vigilance les

réseaux d'approvisionnement, les détournements éventuels d'aide et de fonds au profit des individus recherchés. Nous remercions les États parties qui ont renforcé leur surveillance de l'aide que la diaspora apporte à l'ARS. Il convient de rappeler que toute assistance prêtée aux individus recherchés par la Cour est illégale.

- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation sont devenus des figures locales puissantes qui menacent la stabilité de la sous-région. Nous demandons à tous les États parties de soutenir les efforts collectifs entre la RDC et l'Ouganda afin de traiter la question des mandats d'arrêt. Nous espérons que la MONUC continuera à nous apporter son soutien.

Comme vous pouvez le constater, que ce soit à l'échelle nationale ou dans des forums multilatéraux, chacun d'entre vous peut faire beaucoup pour que ces arrestations aient lieu. L'allocution du Premier Ministre de la Belgique au cours du sommet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le 25 septembre, en est un bon exemple. Je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez informer mon Bureau de tous les progrès accomplis dans le cadre de ces demandes d'appui.

Situation en République centrafricaine (RCA)

Le 22 mai dernier, nous avons annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine.

Le Bureau du Procureur s'attache à faire porter son enquête sur les crimes les plus graves, perpétrés la plupart lors de la flambée de violence en 2002 et 2003 et lors de laquelle un nombre considérable de viols et d'autres violences sexuelles auraient été commis sur des centaines de victimes signalées.

Comme la République centrafricaine n'a pas encore adopté de loi d'application, nous avons préparé un projet d'accord de coopération spécifiant notamment certains canaux de communication entre le Bureau du Procureur et la République centrafricaine pour la gestion de nos demandes d'assistance judiciaire¹. L'accord sera signé très prochainement. Toutefois, nous avons déjà entrepris des enquêtes ponctuelles.

Pour ce qui est de la coopération, nous voudrions à nouveau demander à tous les États parties d'aborder la nécessité de coopérer avec la Cour lors de toute réunion bilatérale ou multilatérale avec la République centrafricaine. Six États parties ont des ambassades à Bangui. Une bonne occasion d'évoquer ce sujet nous est offerte par la table ronde des donateurs qui aura lieu à Bruxelles le 26 octobre prochain et à laquelle participeront plusieurs États parties (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Slovaquie) et des organisations telles que la Banque mondiale, le FMI et l'Union africaine.

Enfin, nous espérons pouvoir tirer profit d'une pleine coopération avec la force de l'Union européenne qui sera déployée en République centrafricaine. Nous remercions la délégation de l'Union européenne à Bangui pour l'appui qu'elle nous a déjà apporté.

Situation au Darfour (Soudan)

Le 7 juin dernier, j'ai informé le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la situation au Darfour. J'ai souligné que l'État territorial, le Soudan, est tenu juridiquement et a la capacité d'arrêter

¹ Voir également les commentaires du Greffier sur l'accord engageant la Cour dans son ensemble.

Ahmad Harun, ancien Ministre d'État chargé de l'intérieur, et Ali Kushayb, dirigeant de miliciens/Janjaouid, et de les remettre à la Cour.

J'ai décrit comment Ahmad Harun, responsable du déplacement forcé de millions de personnes vers des camps, exerce actuellement son contrôle sur ses victimes grâce à ses nouvelles fonctions de Ministre des affaires humanitaires. J'ai exhorté nos principaux partenaires – l'Union africain, la Ligue des États arabes, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne – à réclamer au Soudan l'arrestation et la remise à la Cour des individus recherchés.

Cependant, la question de l'exécution des mandats d'arrêt a été retirée de l'ordre du jour des réunions internationales pertinentes.

Dans mon rapport, j'indiquais que la justice n'était pas officiellement inscrite à l'ordre du jour du voyage du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à Khartoum. Elle n'apparaît pas non plus dans les rapports ultérieurs sur le Darfour établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquels le secrétariat de l'ONU élabore une approche tridimensionnelle basée sur l'humanitaire, la politique et la sécurité. Pas la justice.

Pour mieux faire comprendre la nécessité d'exécuter les mandats d'arrêt, j'ai entrepris des activités comprenant, notamment, des réunions à un haut niveau avec des hauts fonctionnaires de l'ONU, y compris le Secrétaire général, M. Ban Ki Moon, avant sa visite à Khartoum, et avec le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Amr Musa. J'ai également abordé cette question en septembre dernier, à New York, à la veille du sommet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique et de la 2^e réunion du groupe de contact international élargi sur le Darfour. J'ai expliqué à mes interlocuteurs que la Cour avait besoin avant tout d'une preuve de leur appui politique. Un silence de leur part pourrait être interprété comme un manque d'engagement de la communauté internationale concernant l'exécution des mandats d'arrêt. Leur silence pourrait être compris comme un encouragement à la provocation des autorités de Khartoum, qui ont promu Harun au lieu de le destituer.

Je suis reconnaissant des efforts déployés par les ambassadeurs et les conseillers qui ont réussi à ce que les mandats d'arrêt soient mentionnés dans des discours importants de ministres et de chefs de gouvernement de pays tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal au nom de l'Union européenne, le Danemark, l'Australie, la Trinité-et-Tobago, la Nouvelle-Zélande et le Liechtenstein.

Cette question ne sera pas oubliée. Le 5 décembre 2007, j'informerai officiellement le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la non-coopération du Soudan avec la Cour. Le Soudan n'observe pas la résolution 1593 du Conseil de sécurité.

Enfin, laissez-moi vous dire que nous poursuivons également nos enquêtes au Tchad voisin et avons demandé l'aide de la future mission de l'Union européenne au Tchad pour des questions de sécurité.

Conclusion

En ma qualité de Procureur, j'ai été approché par des États et d'autres parties prenantes qui m'ont laissé entendre que la responsabilité d'obtenir les arrestations incombe en grande partie à l'Accusation. Ils ont proposé que nous délivrions plutôt des mandats d'arrêt contre des criminels moins importants et plus faciles à arrêter que des ministres ou de puissants chefs de milices. Je souhaite saisir cette occasion pour rappeler clairement que, conformément au Statut, la politique du Bureau du Procureur en matière de

poursuites consistera à enquêter sur les personnes responsables en premier lieu des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et à les poursuivre, sur la base des éléments de preuve que nous avons récoltés et qui sont uniquement soumis à l'examen judiciaire par les Chambres.

Le Statut de Rome affirme le « devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux » mais également leur devoir d'apporter leur aide à une Cour pénale internationale permanente indépendamment de l'endroit et du moment que la Cour choisit pour intervenir. Ils doivent « garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre ». Ils doivent sérieusement traiter la question de l'arrestation.

Je vous remercie.

Bruno Cathala, Greffier

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais à mon tour vous souhaiter la bienvenue à cette dernière séance d'information de l'année. J'ai toujours plaisir à m'exprimer en ces occasions de dialogue privilégié et de continuer à débattre avec vous de sujets qui nous intéressent et nous préoccupent tous.

Dans ma brève présentation d'aujourd'hui, j'aimerais, dans la perspective de la prochaine session de l'Assemblée, insister sur quelques domaines prioritaires pour la Cour en général, et pour le Greffe en particulier. Je pense notamment aux questions de coopération ainsi qu'au projet de budget-programme pour 2008 et plus spécialement à certains de ses aspects, comme la mise en œuvre du Plan stratégique détaillé concernant les activités d'information et de sensibilisation de la CPI et les locaux permanents.

1. Coopération

Le Président et le Procureur ont déjà exposé dans leurs grandes lignes les problèmes que nous rencontrons actuellement dans le domaine de la coopération à l'échelle de la Cour et de ses différents organes.

En diverses occasions, telles que les réunions du Groupe de travail de La Haye, les réunions d'information régulières à l'intention du corps diplomatique ou lors des nombreux contacts bilatéraux avec vos représentants, la Cour vous a déjà fait part de ses réflexions et de ses besoins dans le domaine concret qu'est la coopération, réflexions et besoins qui ont été repris dans un Rapport soumis au Bureau en mars 2007. S'en sont suivies des discussions approfondies visant à préciser les domaines dans lesquels la coopération des États parties s'est révélée nécessaire ou dans lesquels elle pourrait le devenir. Par ailleurs, les Groupes de travail de New York et de La Haye ont préparé des rapports concernant les questions de coopération. Il est désormais temps de passer de la théorie à la pratique.

J'ai mentionné lors de la dernière séance d'information les diverses formes pratiques de coopération qui s'inscrivent dans les activités quotidiennes de la Cour et souligné celles qui revêtent un intérêt particulier et une importance pratique et vitale pour le Greffe.

Plutôt que de revenir sur ces domaines de coopération, je préférerais que nous nous intéressions aujourd'hui aux progrès accomplis à ce jour et proposer, autant que faire se peut, des perspectives d'avenir.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour doit s'appuyer sur divers instruments juridiques pour conduire ses opérations avec efficacité et impartialité. Je fais ici référence notamment à l'application du Statut de Rome au niveau national et à l'Accord sur les privilèges et immunités. Je voudrais saisir cette occasion pour vous faire observer que, depuis notre dernière réunion, le nombre des pays ayant indiqué à la Cour qu'ils avaient mis en œuvre les dispositions du Statut de Rome n'a pas augmenté. En juin, 21 pays sur les 105 États parties avaient déclaré avoir adopté des lois d'adaptation. La situation reste inchangée. S'agissant de l'Accord sur les privilèges et les immunités, seuls 52 États ont ratifié cet instrument juridique fondamental ou y ont adhéré.

Autre priorité : la protection des témoins, qui est un domaine de coopération étroitement lié au travail tant du Greffe que du Bureau du Procureur. Vous connaissez tous à présent ce concept et savez à quoi il renvoie dans la pratique. L'expérience acquise à ce jour nous a montré que, dans ce domaine, la coopération des États est cruciale : de la mise en œuvre à l'échelle nationale de dispositifs d'aide et de protection des témoins, à l'appui logistique nécessaire pour aller chercher au besoin les témoins les plus menacés, en passant par l'intervention et le déploiement rapides de forces nationales ou multinationales, comme la présence multidimensionnelle au Tchad et en République centrafricaine qui vient d'être approuvée par le Conseil de sécurité en concertation avec l'Union européenne. Un bref coup d'œil aux prévisions établies par l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins en fonction du développement des activités judiciaires de la Cour montre qu'il existe un risque certain que les demandes croissantes de protection ne puissent être traitées comme il se doit, faute de moyens.

À ce sujet, je me dois de noter que la Cour n'a pas eu l'occasion de signer de nouveaux accords de réinstallation des témoins depuis le mois de juin. Je voudrais profiter de cette occasion pour lancer un nouvel appel pour la conclusion de davantage d'accords de ce type.

À cet égard, je souhaiterais vous faire part de quelques observations qui sont ressorties des missions que j'ai effectuées dans les pays faisant l'objet d'une situation. Certains d'entre vous ont beaucoup investi dans ces pays – en leur apportant des fonds ou encore un appui et des conseils techniques – pour restaurer les capacités judiciaires nationales, et consolider les structures démocratiques nationales et l'état de droit, par exemple. Pour concrétiser ce qui, je crois, sert notre objectif commun – à savoir une justice de qualité – il importe d'adopter une approche holistique dans le cadre du processus complexe de restauration des capacités et des mécanismes nationaux, y compris dans le domaine judiciaire. En effet, un certain nombre d'initiatives menées par vos représentations dans les pays faisant l'objet d'une situation sont exclusivement axées sur le renforcement des branches soit civile, soit commerciale, du pouvoir judiciaire, sur la formation des policiers, etc., en omettant la composante de la justice pénale internationale ; or pour le public tout est lié comme j'ai eu l'occasion de le noter lors de mes rencontres sur le terrain.

On pourrait en revanche imaginer que chaque effort d'évaluation d'un système judiciaire national que vous soutenez ou que vous seriez susceptible de soutenir à l'avenir – en particulier dans les pays faisant l'objet d'une enquête – inclut une dimension de protection des témoins et offre une assistance tendant à créer des structures opérationnelles et des dispositifs de protection viables.

Le Président et le Procureur ont mis l'accent sur la nécessité impérieuse d'exécuter les mandats d'arrêt décernés par les chambres préliminaires dans les situations qui font l'objet d'une saisine de la Cour. Afin de faciliter l'exécution de ces mandats d'arrêts, les États donateurs pourraient peut-être imaginer des moyens novateurs de poursuivre leur aide bilatérale ; celle-ci pourrait comprendre des dispositifs facilitant la remise et le transfert des personnes faisant l'objet des mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

Il reste à prendre des mesures concrètes dans ce domaine de coopération. La Cour ne demande qu'à juger ces six suspects qui continuent de se soustraire à la justice.

2. Projet de budget-programme pour 2008

Comme je l'ai indiqué lors de notre dernière réunion, le projet de budget-programme pour 2008 est étroitement lié aux prévisions en matière de travail judiciaire de la Cour pour l'année prochaine ainsi qu'à ses activités sur le terrain. Cette philosophie sous-jacente se retrouve dans la présentation du projet de budget et dans l'affectation des ressources nécessaires.

Pour préparer son projet de budget, la Cour a bénéficié non seulement des conseils du Comité du budget et des finances, mais également de vos remarques et commentaires constructifs. Pour autant, je voudrais vous faire part de quelques remarques relatives aux recommandations du CBF et notamment celles qui se traduisent par d'importantes coupes dans la proposition de budget.

a) Présentation du budget

Le Comité du budget et des finances a pris bonne note des progrès sensibles réalisés par la Cour concernant la qualité de la présentation de son projet de budget pour 2008. Cette amélioration a été rendue possible par le dialogue constant et instructif que la Cour a entretenu avec les membres du CBF. Des préoccupations subsistent tout de même en la matière, en raison de la brièveté des délais de finalisation du projet de budget et de préparation de la session d'automne du CBF. Si elle disposait de davantage de temps, la Cour pourrait non seulement maintenir mais également améliorer la qualité de son projet de budget et mieux définir ses indicateurs de résultats.

b) Procédure de recrutement à la Cour

Comme vous le savez, la Cour s'est heurtée cette année à quelques difficultés dans le cadre du recrutement de personnel. Les recommandations du Comité tendant à ajuster temporairement le taux de vacance pour l'ensemble des postes existant rendent compte de certaines lacunes à cet égard. La Cour garde ces recommandations à l'esprit, en étudie les conséquences et œuvre actuellement à la mise en place d'une stratégie de recrutement qui lui permettra de les pallier efficacement.

En outre, j'aimerais appeler votre attention sur le fait que les recommandations du CBF visant à retenir un taux de vacance de postes supérieur hypothèquent encore plus lourdement les Programmes qui supportent l'activité des sections qui emploient peu de personnel.

c) Questions liées à la Défense

Le Plan stratégique de la CPI a pour principal objectif une justice de qualité. Pour que cet objectif se concrétise, la Défense doit être dotée des moyens nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement ses fonctions. À cet égard, je tiens à faire état des préoccupations de la Cour au sujet des recommandations formulées par le CBF concernant les ressources à allouer à la Défense. La Cour a prévu des ressources raisonnables pour la Défense dans son projet de budget 2008. Ces ressources découlent d'un ajustement du programme d'assistance judiciaire de la Cour que le CBF a examiné durant sa 9^{ème} session, et qu'il a considéré extrêmement complet et valable (Voir para 80 document ICC-ASP/6/2). Nous pensons que ces ressources permettront tout juste aux équipes de la Défense de travailler dans le respect du principe de l'égalité des armes.

Il convient en outre de rappeler que le premier procès devrait s'ouvrir début 2008. Ainsi, les ressources budgétaires actuelles inscrites sous la rubrique de l'aide judiciaire seront utilisées par la Cour pendant l'année prochaine.

Je voudrais, par ailleurs, insister sur le fait que le Bureau du conseil public pour la Défense – qui vient juste d'être créé – a vu ses activités prendre de l'ampleur ne serait-ce que par la nécessité d'accomplir le travail

que lui assignent les décisions récentes prises par les Chambres. Nous estimons donc que le Bureau a besoin de ressources suffisantes pour appliquer les décisions des juges.

d) Locaux provisoires

Le Comité du budget et des finances a indiqué que les coûts afférents aux locaux provisoires de la Cour doivent en partie être pris en charge par l'État hôte, notamment s'agissant de la sécurité. La Cour et l'État hôte se concertent régulièrement à cet égard.

e) Locaux permanents

Comme je l'ai déjà précisé à maintes reprises, disposer de locaux permanents adaptés reste une des priorités de la Cour.

Je pense que, dans l'ensemble, nous avons beaucoup avancé sur ce dossier l'an passé. La Cour a largement eu l'occasion de débattre, dans le cadre du Groupe de travail de La Haye et des réunions avec les experts, de certains documents préparés à la demande de l'Assemblée des États parties et du Comité du budget et des finances – en l'occurrence le cahier des charges fonctionnelles, les accords avec les pouvoirs publics et l'estimation des coûts. Nous avons d'ailleurs rencontré les experts une troisième fois pour discuter de ce projet.

Où en sommes-nous ?

L'État hôte, qui a aimablement proposé d'organiser le concours d'architectes, termine actuellement l'énorme travail de préparation de ce concours qui devrait être donné l'an prochain.

De fait, le facilitateur du Groupe de travail a rédigé un projet de résolution relatif aux locaux permanents qu'examine actuellement le Groupe de travail de La Haye et sur lequel le Groupe de travail de New York se penchera vraisemblablement aussi.

Cette résolution énonce les éléments fondamentaux du projet : de la structure décisionnelle à l'enveloppe financière globale calculée en fonction d'une proposition modeste mais réaliste (46 000 m²).

Les négociations ayant débouché sur ce projet de résolution ont donné à la Cour, usager des locaux, un rôle important. Pour autant, le texte n'a pas voulu confier à la Cour la responsabilité de mener à bien la construction du bâtiment permanent. La structure de gouvernance, qui transparait à la lecture de la résolution, reflète fidèlement cette option en donnant à une émanation de l'ASP le seul contrôle d'un projet qui sera lourd à gérer.

Permettez-moi maintenant de faire le point sur les activités de la Cour en matière de sensibilisation.

3. La communication avec les communautés touchées

Avant de conclure, je souhaiterais vous informer de l'état d'avancement des activités de sensibilisation que la Cour a entreprises conformément au Plan stratégique détaillé adopté par l'Assemblée lors de sa dernière session.

Nous avons continué d'adapter nos activités aux particularités de chaque pays faisant l'objet d'une situation, tout en prenant en compte les omniprésentes considérations de sécurité. Les objectifs de sensibilisation correspondant à chaque situation ont été ajustés à mesure qu'évoluaient les besoins en information des publics ciblés. En règle générale, la Cour a orienté ses activités de sensibilisation vers les membres mêmes des communautés les plus touchées par les conflits en cours, tout en continuant de cibler spécifiquement certains groupes aux besoins particuliers en termes d'information, tels que les représentants des médias, les chefs traditionnels, les dignitaires religieux, etc. En Ouganda par exemple, les dernières activités menées dans ce domaine visaient les communautés installées dans des camps de déplacés. En République démocratique du Congo, la sensibilisation est également orientée vers les communautés mêmes. L'équipe que la Cour a déployée dans le pays à cet effet ne se contente plus d'assurer des missions de sensibilisation à Bunia et en Ituri de manière générale : elle a étendu son champ d'action à d'autres centres comme Aru, Mahagi, Kasenyi, Goma et Mambassa, des régions qui ont été sévèrement touchées par les conflits.

S'agissant de la situation au Darfour, au Soudan, la Cour n'a pas pu mener d'activités de sensibilisation sur le terrain même en raison de problèmes de sécurité. Nous nous sommes toutefois efforcés d'aller au devant des réfugiés du Darfour installés dans les camps tchadiens. Des sessions de formation sur la CPI destinées aux médias soudanais ont été dispensées au siège et à l'extérieur de la Cour. La CPI a également déployé des efforts considérables pour instaurer un réseau informel d'échange d'informations avec les populations locales et s'est servi des médias pour faire mieux connaître son rôle et ses activités.

Les activités de sensibilisation qui seront menées en République centrafricaine s'attacheront à tenir compte de la spécificité des crimes commis et notamment des crimes à connotation sexuelle. La formation de journalistes est une priorité. La Cour a d'ailleurs prévu une première session de formation qui débutera dans les jours à venir. J'irais personnellement inaugurer le nouveau bureau extérieur de la CPI le 18 octobre, à laquelle nous avons invité vos représentants à Bangui.

Dans l'ensemble, la Cour poursuit la mise en œuvre de sa Stratégie d'information et de sensibilisation tout en veillant particulièrement à affiner ses indicateurs de résultats. À cet égard, je tiens à rappeler l'appréciation positive formulée par le Comité du budget et des finances quant aux progrès réalisés par la Cour dans la définition des indicateurs de résultats correspondant aux activités de sensibilisation.

Par ailleurs, la Cour a l'intention de préparer pour la session de novembre de l'Assemblée des États parties un document qui rendra compte des activités menées de ce chef.

Je vous remercie.

Renan Villacis, directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États parties

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir d'être avec vous pour aborder quelques-uns des plus importants événements concernant les États et la Cour survenus depuis notre dernière séance d'information. Je me limiterai à quelques points saillants, le document d'information qui vous a été remis couvrant la majeure partie de ces sujets.

Nous nous réjouissons de la récente adhésion du Japon au Statut de Rome, qui porte à 105 le nombre total d'États parties. En ce qui concerne l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour, il a récemment été ratifié par la République démocratique du Congo, la Grèce, le Mexique et le Portugal, et lie désormais 52 États.

La sixième session de l'Assemblée des États parties aura lieu au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 30 novembre au 14 décembre. La reprise de la sixième session devrait également se tenir à New York, du 2 au 6 juin 2008, et devrait être consacrée au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.

Les documents concernant la sixième session, y compris la version révisée de l'ordre du jour provisoire (ICC-ASP/6/1/Rev.1) et le projet de budget-programme pour 2008, sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Outre l'invitation qui leur a été envoyée en mars dernier, tous les États se sont vu adresser, à la fin du mois de juillet, une note sur les pouvoirs des représentants et les modalités d'inscription (ICC-ASP/6/SP/21, ICC-ASP/6/OS/22 et ICC-ASP/6/IS/23). Par ailleurs, une note a été envoyée à tous les États concernant la possibilité de recourir au fonds créé en vue de faciliter la participation des pays les moins développés et d'autres pays en développement aux activités de l'Assemblée (ICC-ASP/6/LDC/11). Cette note demande également aux États qui seraient en mesure de verser des contributions aux fonds de contacter le Secrétariat de l'Assemblée. Des copies de ces différentes notes sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

En ce qui concerne l'élection de trois nouveaux juges aux sièges actuellement vacants, qui devrait avoir lieu lors de la sixième session, le Secrétariat a reçu six candidatures de la part des États parties au terme de la période de présentation des candidatures, à savoir le 24 août. Cependant, par une communication datée du 20 septembre 2007, un État a annoncé le retrait de son candidat. Par conséquent, il y a actuellement cinq candidatures à l'élection des nouveaux juges (ICC-ASP/6/15 et Add.1).

Concernant l'élection de six membres du Comité du budget et des finances, le Secrétariat a reçu neuf candidatures de la part des États parties au terme de la période de présentation des candidatures, à savoir le 24 août (ICC-ASP/6/9). Le 3 octobre dernier, lors de la huitième réunion du Bureau, le Président de l'Assemblée a exprimé son désir de voir des efforts déployés au sein des groupes régionaux respectifs afin que, comme lors d'élections précédentes, les candidats puissent être élus avec l'aval de leur groupe régional.

Le Bureau a adopté le rapport sur la représentation géographique équitable et la parité hommes-femmes dans le cadre du recrutement du personnel, le rapport sur le Plan d'action pour parvenir à

l'universalité et à la pleine mise en œuvre du Statut de Rome, le rapport sur les arriérés des États parties, le rapport sur la Conférence de révision ainsi que le rapport sur la coopération.

Le Groupe de travail de La Haye a prévu quatre réunions supplémentaires afin d'approfondir la question des locaux permanents, du budget et du plan stratégique de la Cour, et d'adopter les rapports respectifs du Bureau.

Par ailleurs, le Bureau a adopté un programme de travail provisoire pour la sixième session. Il a été convenu que l'élection des nouveaux juges aux sièges vacants, de même que celle des membres du Comité du budget et des finances, auront lieu le vendredi 30 novembre 2007.

Le débat général est prévu pour le lundi 3 décembre et il sera possible d'y consacrer davantage de temps le 4 décembre. Au nom du Président de l'Assemblée, le Secrétariat a envoyé, le 22 août, une communication à tous les ministres des affaires étrangères, les invitant à prendre part au débat général. L'inscription sur la liste des orateurs s'ouvre le 1^{er} novembre.

Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression devrait se réunir du mardi 4 décembre au jeudi 6 décembre. Le vendredi 7 décembre, le Groupe de travail sur la Conférence de révision devrait tenir sa première réunion. La deuxième semaine de décembre sera réservée au Groupe de travail sur le budget, au Groupe de travail sur les locaux permanents et aux consultations informelles concernant la résolution de portée générale.

Qui plus est, le Bureau a désigné Mme Rosemary Banks, Ambassadrice de Nouvelle-Zélande, pour mener des consultations informelles concernant l'élection du président de l'Assemblée pour la prochaine période triennale et a été informé que les consultations en vue de la nomination d'un facilitateur pour la résolution de portée générale étaient en cours.

* * *